

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Chahid NUBEEBOKUS né le 18 juillet 1995 à RUEIL MALMAISON (92), demeurant 7, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY SAINT GEORGES, de nationalité française, ci-après dénommés "le Cédant", d'une part,

et

Monsieur Saoud NUBEEBOKUS, né le 12 décembre 1964 à PLAINES-WILHEMS (ILE MAURICE), demeurant 7, place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY SAINT GEORGES, de nationalité française, ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 21 avril 2016 à LEVALLOIS-PERRET, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A SAUCIER & COMPAGNIE, au capital de 3.000,00 €, divisé en 300 parts de 10,00 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 69, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 820110526, la société a pour objet : le commerce de gros alimentaire non spécialisé.

Le Cédant possède 3 parts sociales de 10,00 € chacune.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

Chahid NUBEEBOKUS cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Saoud NUBEEBOKUS qui accepte la totalité des 3 parts sociales de 10,00 € chacune lui appartenant dans la Société.

Saoud NUBEEBOKUS devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession de Chahid NUBEEBOKUS à Saoud NUBEEBOKUS est consentie et acceptée moyennant le prix global de 1.000,00 € que Chahid NUBEEBOKUS a payé à Saoud NUBEEBOKUS qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession, qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements, qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare que les parts sont acquises au moyen de biens propres, qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements, qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts "Les parts sont librement cessibles entre les associés et les conjoints, ascendants et descendants des associés" et dans le cas présent, Chahid NUBEEBOKUS est le fils de Saoud NUBEEBOKUS.

MODIFICATION DES STATUTS

Les associés de la SARL A SAUCIER & COMPAGNIE, lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, déclarent que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

Article 8. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.000,00 euros. Il est divisé en 300 parts égales d'un montant de 10,00 euros chacune, entièrement libérées soit :

- à M. Saoud NUBEEBOKUS : 300 parts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que toutes les informations révélées par eux aux cessionnaires, et notamment celles contenues aux présentes sont sincères et véritables.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

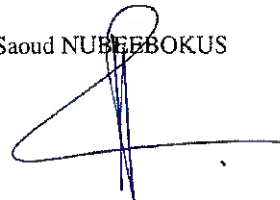
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 5 juin 2025 à 14 heures, en 6 originaux

Chahid NUBEEBOKUS

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical stroke at the end.

Saoud NUBEEBOKUS

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical stroke at the end.